

Accueil en milieu professionnel des élèves scolarisés en Segpa

Note d'information du 29/01/2026 relative à l'organisation de l'accueil en milieu professionnel pour les élèves de 4^e et de 3^e scolarisés en Segpa

Inspection territoriale du 2nd degré

Affaire suivie par : Axel Tarride

Tél : 06 09 05 15 51

Mél : axel.tarride@ac-creteil.fr

Texte adressé à Madame la conseillère technique « École inclusive », Mesdames et Messieurs les inspecteurs territoriaux du 2nd degré, Mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale du service départemental de l'école inclusive de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne en charge des Segpa, Madame la proviseure de l'Erea, Mesdames et Messieurs les personnels de direction des collèges avec une Segpa, Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints en charge de la Segpa, Mesdames et Messieurs les personnels enseignants des élèves scolarisés en Segpa et en Erea S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Références :

- [Circulaire du 21-11-2025](#) relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège et de lycée général et technologique
- [Articles D. 331-1 à D. 331-14](#) du Code de l'éducation
- [Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015](#) relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté

Texte abrogé :

- [Circulaire du 12-7-2024](#) relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège

Annexes :

- *Modèle de convention pour la séquence d'observation en milieu professionnel au collège*
- *Modèle de convention pour la visite d'information au collège*
- *Modèle de convention pour le stage d'initiation pour les classes de 4^e Segpa*
- *Modèle de convention pour le stage d'application pour les classes de 3^e Segpa*
- *Tableau synthétique relatif aux modalités de mise en œuvre des diverses formes d'accueil en milieu professionnel*

La circulaire du 21-11-2025 a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des diverses formes d'accueil en milieu professionnel d'élèves au collège et au lycée. Elle abroge, notamment, la circulaire du 12-7-2024. Elle précise les modalités d'accompagnement de l'élève dans la recherche d'un lieu d'accueil dans un contexte d'égalité des chances et d'inclusion. Elle rappelle alors les conditions d'accessibilité à respecter, et des principes relatifs à la prévention des violences sexistes et sexuelles ainsi que des risques professionnels.

L'accueil d'un élève en milieu professionnel fait l'objet obligatoirement d'une convention passée entre le chef d'établissement et le responsable de l'organisme d'accueil. Cette dernière est présentée au conseil d'administration de l'établissement. Un modèle de convention pour chacune des formes d'accueil en milieu professionnel d'élèves est disponible sur éducol :

- [La séquence d'observation en milieu professionnel au collège](#) ;
- [La visite d'information au collège](#) ;
- [Le stage d'initiation pour les classes de 4^e Segpa](#) ;
- [Le stage d'application pour les classes de 3^e Segpa](#).

Un temps de préparation en amont de l'accueil en milieu professionnel est organisé au sein de l'établissement pour donner du sens à la démarche, préciser les objectifs, en lien avec la réflexion de l'élève sur son projet d'orientation. Ce temps préparatoire permet d'accompagner les élèves dans leurs recherches.

Par la suite, les conditions d'encadrement et de suivi de l'élève sont précisées dans la convention obligatoire. Cette dernière est signée par les responsables légaux, l'établissement d'enseignement scolaire et l'organisme d'accueil en milieu professionnel. Elle précise les objectifs pédagogiques de la période d'accueil en milieu professionnel, les élèves concernés et les modalités d'organisation (calendrier, horaires des élèves, conditions d'encadrement, activités proposées, suivi, évaluation le cas échéant).

Le directeur adjoint en charge de la Segpa, sous l'autorité du chef d'établissement du collège, assure l'organisation et la planification des différentes formes d'accueil en milieu professionnel. Aussi, le suivi individualisé des élèves est assuré par l'équipe pédagogique de la Segpa.

Ces modalités d'accompagnement (préparation, suivi, évaluation et valorisation) peuvent faire l'objet d'un projet de fonctionnement de la Segpa qui s'inscrit pleinement dans la politique d'ensemble du collège, notamment *via* son projet d'établissement.

En conclusion, les élèves de 4^e scolarisés en Segpa réaliseront obligatoirement deux stages d'initiation d'une semaine chacun. Le ou les deux stages d'immersion sont remplacés par des séquences d'observation si l'élève a moins de 14 ans.

Les élèves de 3^e scolarisés en Segpa réaliseront obligatoirement deux stages d'application de deux semaines chacun (avec la possibilité de réaliser un troisième stage de deux semaines) **et** une séquence d'observation de cinq jours.

Un tableau récapitulatif est disponible en annexe.

Pour le recteur et par délégation,

**Le secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives
et des établissements (PESPEE)**

Charles NAIM